

ARRÊTÉ DU 26 NOVEMBRE 2025

portant **MODIFICATION** des mesures prises par l'arrêté n°2025-PM-0913 du 17 octobre 2025 relatif à l'autorisation à la société D.R.C et ses sous traitants d'effectuer des travaux de sécurisation et d'installer plusieurs zones de chantier et une base de vie, rue Châtelaine et place du Général Leclerc, du 20 octobre au 5 décembre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** l'arrêté n°2025-PM-0913 du 17 octobre 2025 relatif à l'autorisation à la société D.R.C et ses sous traitants d'effectuer des travaux de sécurisation et d'installer plusieurs zones de chantier et une base de vie, rue Châtelaine et place du Général Leclerc, du 20 octobre au 5 décembre 2025.

CONSIDÉRANT qu'une zone de chantier n'a pas été installée (34,50 m3), et qu'il faut modifier la tarification de l'arrêté sus-visé ainsi que d'enlever la réservation de la place de stationnement n° 50.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Les mesures prises par l'arrêté n°2025-PM-0913 du 17 octobre 2025 sont modifiées comme suit :
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé sur les emplacements **n°51 et 52 ZONE E** place du Général Leclerc, du lundi 20 octobre 2025 à 8h30 au vendredi 5 décembre 2025 à 18h00.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 5 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Zone de chantier : 17,5 m x 4,00 € x 7 semaines.....	490,00 €
Zone de chantier : 24 m x 4,00 € x 7 semaines.....	672,00 €
Zone de chantier : 30 m x 4,00 € x 7 semaines.....	840,00 €
TOTAL :	2002,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : DEUX MILLE DEUX EUROS	

La somme indiquée ci-dessus est à régler auprès de la trésorerie après réception du titre de recette correspondant.

- ARTICLE 6 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

